



**Orientations d'Aménagement
et de Programmation**

Pièce 3

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE PRUNAY-LE-TEMPLE

Prescrit le : 13 novembre 2014

Arrêté le : 22 juillet 2016

Approuvé le : 19 mai 2017

Vu pour être annexé à la DCM du 19 mai 2017

Le Maire,

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) : généralités

Cadre réglementaire : article L.151-6 du code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Cadre réglementaire : article L.151-7 du code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

Il existe cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation, décrites ci-après.

OAP n°1

Localisation :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 concerne en partie la parcelle AA 30, route des Trois Vallées. (superficie : 1 600m²)



Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 a pour objectif :

- D'imposer la réalisation d'un minimum de logements correspondant à la densité minimale de 16 logements par hectare sur le secteur défini par l'OAP n°1.
- De valoriser l'entrée du village par une haie composée d'essences locales ou un mur en pierre en limite nord.

Schéma de principe :



Secteur devant accueillir au moins une densité de 16 log/ha

Obligation de planter une haie d'essences locales ou de réaliser un mur en pierre afin de valoriser l'entrée du village.

OAP n°2

Localisation :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 concerne en partie les parcelles AA 3 et AA4, route de la Mare aux Clercs. (superficie : 1 495m²)

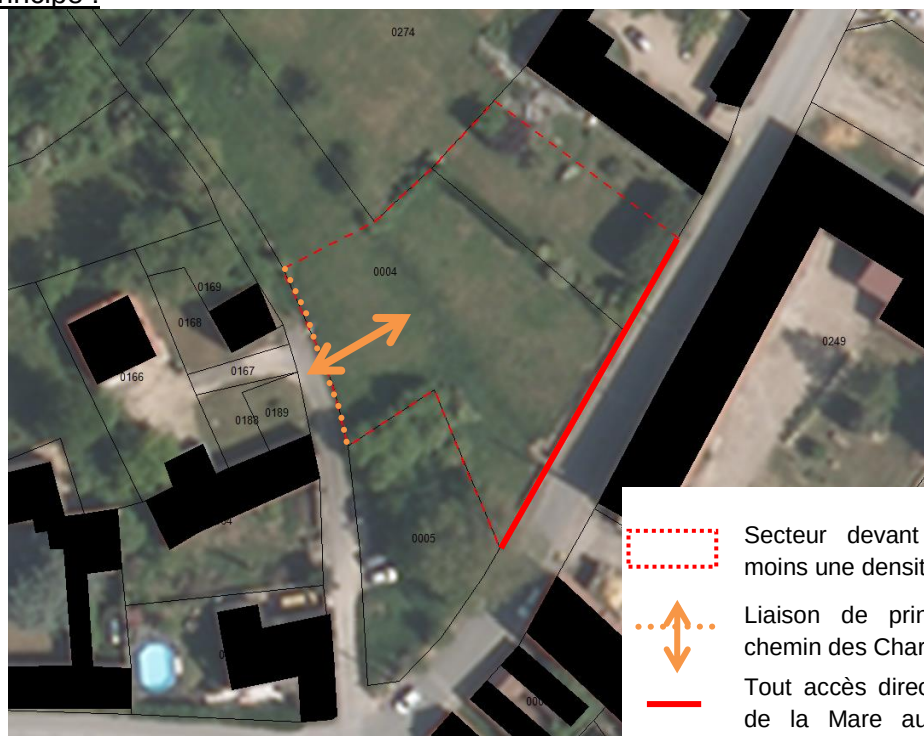


Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 a pour objectif :

- D'imposer la réalisation d'un minimum de logements correspondant à la densité minimale de 16 logements par hectare sur le secteur défini par l'OAP n°2.
- D'imposer l'accès au secteur par le chemin de Chardonneret. Tout accès direct sur la route de la Mare aux Clercs est proscrit et le mur existant protégé.

Schéma de principe :



-  Secteur devant accueillir au moins une densité de 16 log/ha
-  Liaison de principe vers le chemin des Chardonneret
-  Tout accès direct sur la route de la Mare aux Clercs est proscrit et le mur existant protégé.

OAP n°3

Localisation :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 concerne les parcelles AA 247 et AA 248, chemin du Gros Noyer. (superficie : 3 153m²)

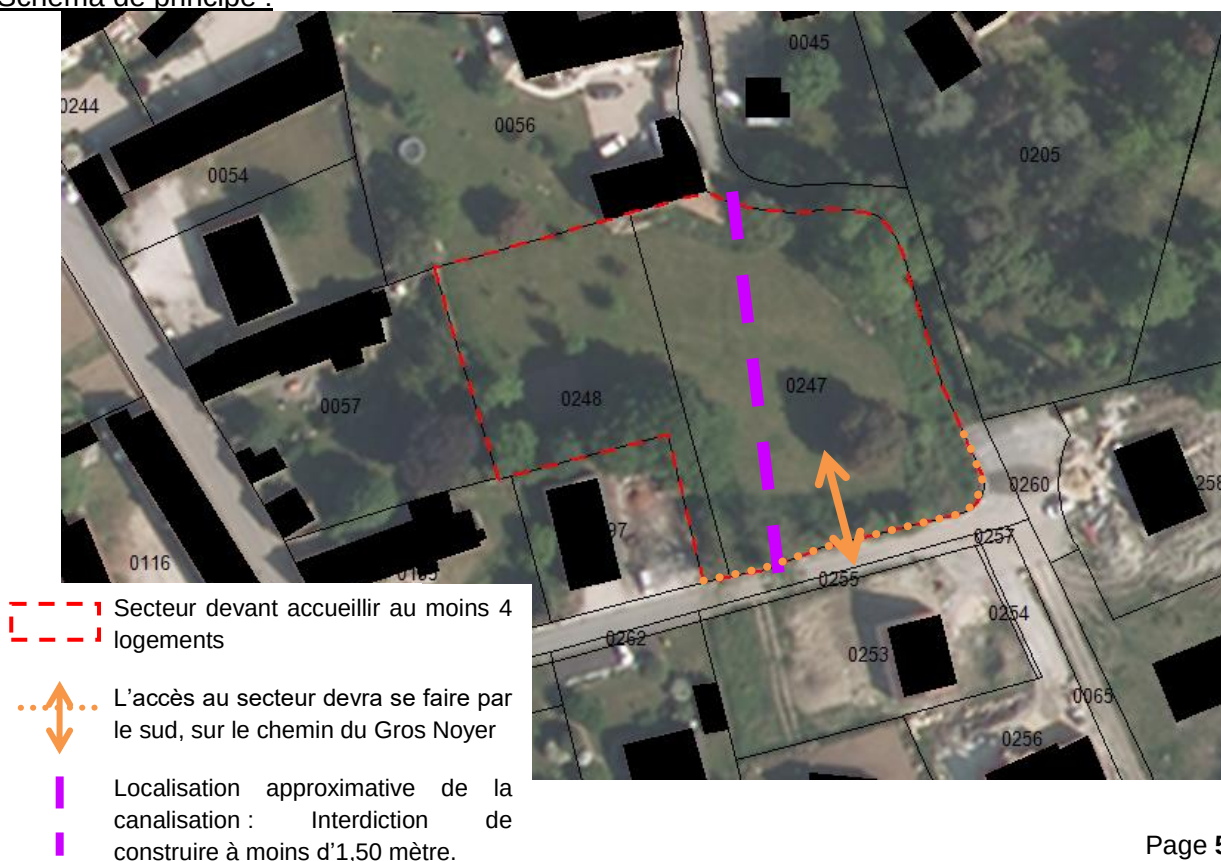


Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°3 a pour objectif :

- D'imposer la réalisation d'un minimum de 4 logements sur le secteur défini par l'OAP n°3.
- D'imposer l'accès au secteur par le sud de la zone afin de protéger la partie piétonne du chemin du Gros Noyer.
- D'interdire la construction à moins d'1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation (l'emprise exacte de la canalisation est à définir).

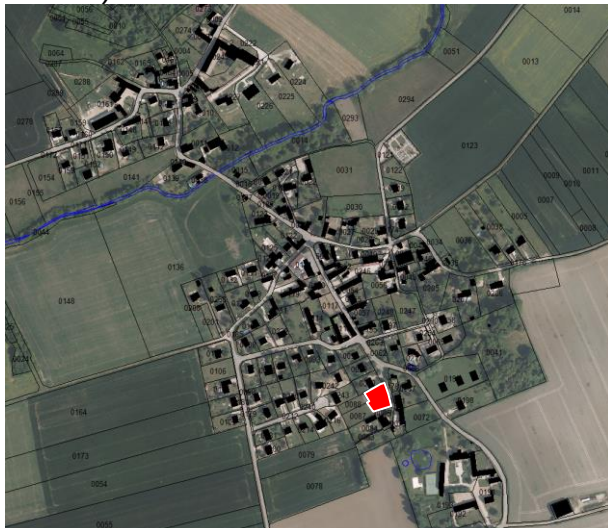
Schéma de principe :



OAP n°4

Localisation :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 concerne la parcelle AA 86, Impasse du Vivier. (superficie : 1 130m²)

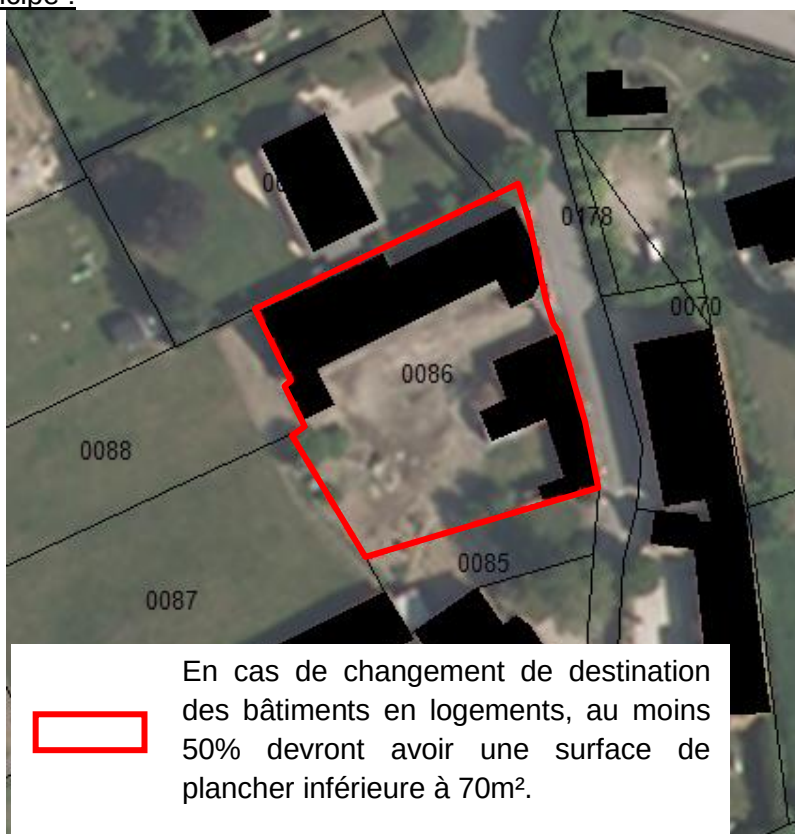


Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°4 a pour objectif :

- De favoriser les logements de taille modérée. En cas de changement de destination des bâtiments en logements, au moins 50% devront avoir une surface de plancher inférieure à 70m².

Schéma de principe :



En cas de changement de destination des bâtiments en logements, au moins 50% devront avoir une surface de plancher inférieure à 70m².

OAP n°5

Localisation :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 concerne les parcelles AA 116 et 117, rue de la Commanderie. (superficie : 1 939m²)



Principes d'aménagement :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°5 a pour objectif :

- De favoriser les logements de taille modérée. En cas de changement de destination des bâtiments en logements, au moins 50% devront avoir une surface de plancher inférieure à 70m².
- De réserver la parcelle AA 117 pour être un espace vert, un parking ou un secteur d'extension des bâtiments.

Schéma de principe :



En cas de changement de destination des bâtiments en logements, au moins 50% devront avoir une surface de plancher inférieure à 70m².



Parcelle ayant pour objet d'être un espace vert, un parking ou un secteur d'extension des bâtiments.